

Constats par drone et vie privée

Marc Schmitz Président de l'UIHJ





Usage principalement militaire, il y a quelques années encore



NOUVELLE REALITE!



Photographies
Vidéos
Analyses de l'environnement
Livraisons de biens
Version jouet







Drone utilisé par des géomètres-experts



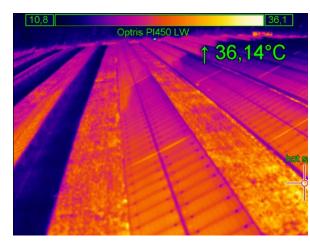
Agences immobilières



Photos & vidéos aériennes



Livraisons de colis



Analyses thermiques



DANGER POUR LES AVIONS ET HELICOPTERES





IL FAUT RESPECTER LES REGLES DU TRAFIC AERIEN!



POUR LES HUISSIERS DE JUSTICE, DEUX OPTIONS SE PRESENTENT :

- FAIRE APPEL A UNE SOCIETE SPECIALISEE POUR SE FAIRE ACCOMPAGNER PAR UN PILOTE PROFESSIONNEL
- SUIVRE UNE FORMATION DE PILOTE DE DRONE POUR POUVOIR DISPOSER DE TOUTES LES AUTORISATIONS REQUISES POUR FAIRE DECOLLER ET VOLER SOI-MEME UN DRONE





La formation de pilote de drone

- Jusqu'à présent, chaque pays a sa propre législation en la matière
- Législation commune à partir du <u>01/01/2021</u> au niveau de l'Union Européenne
- Des cours et un examen théorique
- Des entraînements et un examen pratique
- Différentes classes de licences
- Type de licence détermine
 - la hauteur à laquelle on peut voler
 - la distance à laquelle on peut se rapprocher
 - la zone dans laquelle on peut décoller





Immatriculation et assurance du drone

- Le drone doit être immatriculé auprès de la Direction Générale des Transports Aériens comme tout autre objet volant
- Tenue obligatoire d'un logbook (pilote et drone)
- Le drone doit être assuré





Investissement important

- Sur le plan financier
 - Achat d'un drone semi-professionnel (minimum 1,500 à 2,000 €)
 - Formation théorique et examens (entre 3,000 et 4,000 €)



- Necessite beaucoup de temps
 - Formation
 - Entraînement régulier
 - Préparation des missions





LA NOUVELLE LEGISLATION EUROPEENNE A PARTIR DU 01 JANVIER 2021



Exemple: Belgique









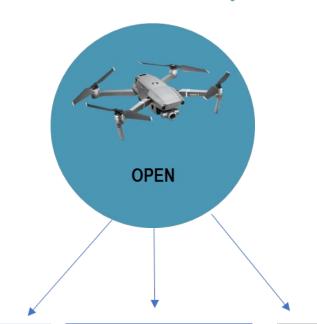








CATEGORIE OPEN - Risque faible







Class	Nickname	МТОМ/Ј	Electronic ID/ Geo-awareness	OPERATOR Registration
CO	'Toy drone'	<250g	NO	No, if no camera
C1	'Hobby drone'	<900g or <80J at V _{term}	Yes	Yes
C2	'Prosumer drone'	<4kg	Yes	Yes
C3	'Professional'	<25kg	Yes	Yes
C4	'Aero-model'	<25kg	Yes	Yes

Sous catégorie A1

> Classes CO – C1

Sous catégorie A2

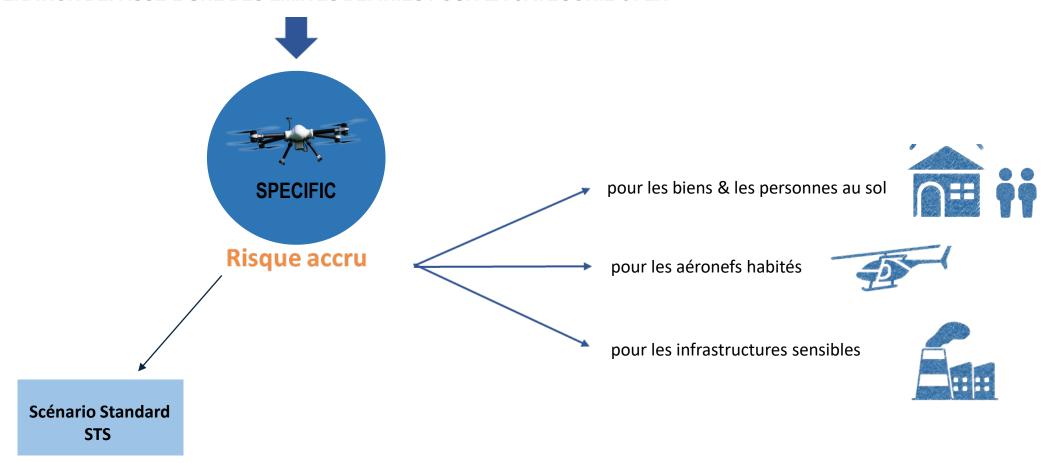
> Classe C2

Sous catégorie A3

> Classes C3 – C4



SI L'OPÉRATION DÉPASSE L'UNE DES LIMITES DÉFINIES POUR LA CATÉGORIE OPEN





SPECIFIC

- → formation théorique et pratique dans un centre de formation agréé
- → examen théorique et pratique dans un centre de formation agréé

Vol en zone SPECIFIC + OPEN – sous catégorie A1 – A2 – A3

OPEN A2

- drone jusque 4kg (C2):
- → formation théorique et examen théorique en présentiel
- → obligation d'une déclaration de formation pratique conforme aux exigences de la législation.

Vol uniquement en zone OPEN - sous catégorie A1 – A2 – A3

OPEN A1

- drone de moins de 250g (CO):
- → pas de formation obligatoire
- drone entre 250gr et 900gr (C1):
- → formation et examen théorique en ligne (DGTA)
- → pas de formation pratique obligatoire

OPEN A3

- drone jusque 25kg (C3-C4):
- → formation et examen théorique en ligne (DGTA)
- ightarrow pas de formation pratique obligatoire

Vol uniquement en zone OPEN sous catégorie A1 – A3



LE RESPECT DE LA VIE PRIVEE

Les équipements d'un drone :

- Une ou plusieurs caméras avec zoom
- Stockage ou envoi d'images
- Détection de mouvements anormaux
- Caméras avec vue globale (360°)
- Caméras « intelligentes » avec reconnaissance faciale
- Vision nocturne
- Imagerie thermale
- Technologies radar ou à infrarouges





Les principes juridiques applicables :

- Article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme:

« Toute personne a droit au respect de sa vie privée et familiale, de son domicile et de sa correspondance »

Application horizontale, càd invoqué par particuliers entre eux, mais aussi contre toute administration publique

- Dispositions légales nationales en la matière (p.ex. en Belgique, l'art. 22 de la Constitution)





LE RESPECT DE LA VIE PRIVEE

Application des législations nationales réglant l'installation et l'utilisation de caméras de surveillance :

- « Surveillance » fortement limitée et en général réservée uniquement aux forces de police
- Drones peu visibles
- Utilisation peu transparente
- Drone peut facilement dépasser des limites matérielles ou symboliques qui déterminent un espace privé





LE RESPECT DE LA VIE PRIVEE

- Drones peuvent collecter une large variété d'informations
- Capter des images vidéo ou photos
- Intercepter des communications
- Repérer et identifier des objets/des personnes
- Enregistrer le mouvement de personnes
- Pas de tri préalable de l'information pertinente







L'utilisation illicite d'un drone aura automatiquement comme conséquence que le traitement même des données ainsi obtenues doit être considéré comme illicite également.

Le drone devra par conséquent toujours être utilisé légalement et dans les limites de la règlementation aérienne, à défaut de quoi les données obtenues auront de toute façon un caractère illicite!



L'utilisation d'un drone dans le cadre du constat par huissier de justice <u>n'accorde pas</u> à celui-ci des droits supplémentaires!

Il s'agit de respecter exactement les mêmes règles que celles en vigueur dans le cadre d'un constat classique.

Le drone est un outil supplémentaire et efficace qui permet de mieux documenter un constat ou de faciliter les constatations.

Le drone n'est pas un moyen pour s'introduire dans un endroit auquel l'accès serait normalement refusé!





UTILISATION DE DRONES DANS LE CADRE DE L'EXECUTION FORCEE ????

- Dans la plupart des pays, de nombreuses exceptions et règles spéciales pour les services de police, les services de secours, la douane, etc ...
- Réfléchir à un cadre légal pour l'utilisation d'un drone par les huissiers de justice
- Utilisation maximale des nouvelles technologies pour assurer l'avenir de notre profession







Merci beaucoup à



www.espacedrone.be info@espacedrone.be

FORMATIONS PROFESSIONNELLES - ENTRAINEMENT - EXPERTISE - CONSULTANCE



Merci pour votre attention!

Tenez-vous au courant de nos actions via notre site web www.uihj.com et abonnez-vous à notre newsletter Suivez nous également sur Facebook



Webinaire de l'UIHJ sur les constats 05 OCTOBRE 2020

Constats par drone et vie privée

Marc Schmitz Président de l'UIHJ

